

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01024**

**RIMAS INSURANCE-BROKER POUR UNE ŒUVRE PRETEE  
PAR LE KUNSTMUSEUM DE BALE EN SUISSE -  
EXPOSITION MARCELLE CAHN -  
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de l'exposition «Marcelle CAHN» il est nécessaire d'emprunter une oeuvre au Kunstmuseum de Bâle en Suisse,

CONSIDERANT que le Kunstmuseum de Bâle exige que l'œuvre présentée au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole, soit assurée auprès de Rimass Insurance - Broker, Leonhardsstrasse 55, CH-4051 Basel, Suisse,

CONSIDERANT l'ordre de garantie du 26 septembre 2022 au 23 mars 2023 donné à Rimass Insurance - Broker pour assurer l'œuvre prêtée pour l'exposition « Marcelle CAHN» organisée au Musée d'art moderne et contemporain du 24 octobre 2022 au 05 mars 2023,

CONSIDERANT la note de couverture du 09 septembre 2022 dont le montant s'élève à 200 CHF soit environ 207 €,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat d'assurance est conclu avec RIMAS INSURANCE-BROKER, sis Léonhardsstrasse 55, CH 4051 Basel, Suisse, sur la base du certificat d'assurance dont le numéro de police est 600 005 730.

**ARTICLE 2**

La prime de 200 CHF soit environ 207 € sera prélevée au budget de l'exercice en cours, article 616 « prime d'assurance », destination 2014 MAMEX 1000.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/10/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 19 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220922-C20220102410

Date de mise en ligne : 19 octobre 2022